

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

## VILLE DE VILLEMOMBLE

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 19 novembre 2015, à 21 h, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 10 novembre 2015.

**ETAIENT PRESENTS** : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, M. CAPDEVILLE Gaëtan, Mmes LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme HECK Isabelle, Adjointe au Maire, par M. MAGE, M. LEGRAND Jean-Michel, Conseiller Municipal, par M. BLUTEAU, Mme LENTZ Elizabète, Conseillère Municipale, par M. ZARLOWSKI, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE, Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale, par Mme ALLAF-BOYER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CALMÉJANE.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Avant de débiter le Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence suite aux attentats perpétrés au Stade de France, au Bataclan et sur les terrasses de deux restaurants parisiens, faisant 129 victimes, le vendredi 13 novembre 2015, à Paris.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire tient à rendre hommage, au nom de l'ensemble des Conseillers Municipaux et des Villemomblois, aux policiers du RAID et de la Préfecture de Police, aux gendarmes, aux médecins et aux personnels de secours, aux pompiers, aux services de renseignements et aux forces de sécurité qui assurent aujourd'hui notre protection avec courage face au terrorisme et à l'islamisme radical. Il remercie également ses collègues élus pour leur disponibilité pendant ce week-end, les Villemomblois qui ont su conserver leur calme pendant ces périodes difficiles, ainsi que les personnes qui se sont jointes à la minute de silence nationale observée en Mairie le lundi 16 novembre 2015. Il ajoute : « Même si l'enquête avance et que certaines personnes ont été neutralisées, il ne faut pas se faire d'illusion car la menace persiste. Bien que des mesures aient été prises ces derniers jours, il faut rester attentif d'une part aux raisons qui ont pu amener ces individus à agir de la sorte, avec une telle violence, et d'autre part aux mesures à prendre pour le futur afin d'éviter que de tels événements ne se reproduisent. La question s'est posée de tenir la séance du Conseil Municipal à huis clos, comme certaines communes l'ont fait. Monsieur le Préfet a convié à une réunion, hier soir, l'ensemble des Maires et élus, en présence de Madame le Procureur de la République et différents représentants, notamment de l'Education Nationale. Il a été demandé à tous d'être vigilants, de prendre un certain nombre de mesures, mais aussi de continuer la vie communale et de tenir les instances municipales normalement puisque la vie doit continuer. Ceux qui ont souhaité créer de la terreur et de la peur ne doivent pas gagner et nous devons à tous niveaux continuer nos occupations quotidiennes en s'appuyant sur les forces de sécurité, les textes législatifs anciens et nouveaux, en les appliquant de la façon la plus ferme pour que les individus qui ont perpétré ou qui souhaiteraient commettre à nouveau de tels actes soient bien conscients que la République Française, dans son ensemble, répliquera, à la hauteur du danger qu'ils font peser ou des actes qu'ils ont commis. Nous tiendrons donc cette séance de Conseil Municipal dans une ambiance un peu particulière mais nous devons continuer à faire fonctionner nos instances de notre Commune. »

Monsieur le Maire invite ensuite à faire l'appel.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2015. Il est approuvé **à la majorité, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, DUBOIS) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme Zoughebi-Gaillard).**

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2015. Il est approuvé **à la majorité, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, DUBOIS) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme Zoughebi-Gaillard).**

Monsieur le Maire propose ensuite Mme CALMÉJANE comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, Zoughebi-Gaillard, DUBOIS) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN).**

Passant à l'ordre du jour :

## **1. Débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du budget de la Ville pour l'exercice 2016**

Conformément à l'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires sont de présenter :

- le contexte, l'environnement économique et social,
- la situation financière et les marges de manœuvre actuelles de la Ville,
- les perspectives et les objectifs pour l'année à venir.

Le projet de Loi de Finances 2016 s'inscrit dans la continuité des actions engagées par l'Etat à l'encontre des Collectivités Locales depuis 2014.

L'ensemble des acteurs locaux doivent poursuivre leur contribution au redressement des finances de l'Etat.

L'impact de cette contribution représente pour la Commune de Villemomble une perte de 2 600 000 € depuis 2014 dans les recettes de fonctionnement.

Face à ces contraintes et dans un contexte de réforme de la dotation globale de fonctionnement, la Ville va devoir plus que jamais faire preuve d'une gestion rigoureuse pour compenser l'effet ciseau induit, d'une part, par la baisse des contributions de l'Etat et, d'autre part, par l'augmentation des dépenses de fonctionnement principalement due aux transferts de charges de l'Etat, non compensés à hauteur du coût réel.

L'élaboration du budget primitif 2016 a été menée avec la volonté des élus d'assurer le maintien de la qualité des services proposés aux usagers, sans augmentation des taux de fiscalité en 2016.

Cependant, l'intercommunalité imposée à la commune de Villemomble au 1<sup>er</sup> janvier 2016 crée de nombreuses incertitudes sur les ressources futures de la Ville et sur l'équilibre budgétaire qui vous est proposé ci-dessous.

Pour 2016, il est possible d'envisager un budget prévisionnel de l'ordre de 47 200 000 € qui se répartit comme suit :

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| ✓ Fonctionnement..... | 40 300 000 € |
| ✓ Investissement..... | 6 900 000 €  |

Sur la base de la présentation en séance par Monsieur le Maire des principaux investissements de l'année 2015 ainsi que des grandes orientations 2016 et du débat qui s'en est suivi, il est décidé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget de la Ville pour l'exercice 2016.

***Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur les grandes orientations du budget 2016 de la Ville***

## **2. Approbation de la Décision Modificative n°2 au Budget 2015 de la Ville**

Par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1 au Budget de la Ville, permettant le transfert des flux financiers sur le chapitre 23 « Constructions », (prévus au Budget Primitif sur le chapitre 21 « Terrains bâtis »), afin de permettre le lancement des travaux relatifs à la reconstruction de la crèche Saint-Charles sur la parcelle du gymnase Pandraud.

Par délibération du 15 octobre 2015 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux de construction de la crèche Saint-Charles au 57 boulevard du Général de Gaulle.

Aussi, il convient, par décision modificative de procéder au transfert de flux financiers nécessaires au paiement des travaux relatifs à la reconstruction de la crèche Saint-Charles.

Il convient également d'abonder le compte 2804182 « amortissement des subventions versées à un organisme public » afin d'amortir les subventions versées en 2014 à l'OPH de Villemomble.

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre budgétaire tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal.

Il est décidé d'approuver la décision modificative n° 2 au budget de l'année 2015 telle que suit :

| Chapitre                              | Fonction                        | Nature                                                                               | Montant    |
|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 21 : Immobilisations corporelles      | 824 : Réserves foncières        | 2115 : Terrains bâtis                                                                | -700 000 € |
| 23 : Immobilisations en cours         | 64 : Crèches et garderies       | 2313 : Constructions                                                                 | 700 000 €  |
| 28 Amortissements des immobilisations | 01 : Opérations non ventilables | 28041482 : amortissement des bâtiments et installations des autres communes          | -100 000 € |
| 28 Amortissements des immobilisations | 01 : Opérations non ventilables | 2804182 : amortissement des bâtiments et installations des autres organismes publics | 100 000 €  |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>           |                                 |                                                                                      | <b>0€</b>  |

***Dossier adopté à l'unanimité,***

### **3. Approbation de la mise à jour du seuil de la durée d'amortissement des immobilisations de la Ville**

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 22 juin 1994.

La procédure d'amortissement est une technique comptable budgétaire qui constitue une recette de la section d'investissement, participant au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité mais également une dépense identique de la section de fonctionnement, obérant d'autant les crédits de cette section.

La fixation du seuil, des catégories et des durées est librement décidée par l'assemblée délibérante.

Par délibérations des 13 juin 1996, 19 décembre 1996 et 9 septembre 2009, la Commune a déterminé les durées d'amortissement des immobilisations, a fixé à 8 000 € le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur 1an et ajouté « les subventions d'équipements versées » aux immobilisations amortissables.

Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 a modifié la réglementation en fixant la durée maximale d'amortissement sur la base de la durée de vie du bien amorti, soit :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ci-après la liste des immobilisations et les durées d'amortissement proposées :

| Article   | Intitulé M14 du bien amorti                                                                                     | Durée d'amortissement           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>20</b> | <b>Immobilisations incorporelles</b>                                                                            |                                 |
| 202       | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre                          | 2 ans                           |
| 2031      | Frais d'études (non suivis de réalisation)                                                                      | 2 ans                           |
| 2032      | Frais de recherche et de développement                                                                          | 2 ans                           |
| 2033      | Frais d'insertion (non suivis de réalisation)                                                                   | 2 ans                           |
| 2041/2042 | Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études                             | 5 ans                           |
| 2041/2042 | Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations                           | 15 ans                          |
| 205       | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 2 ans                           |
| 208       | Autres immobilisations incorporelles                                                                            | 5 ans                           |
| <b>21</b> | <b>Immobilisations corporelles</b>                                                                              |                                 |
| 2114      | Terrains de gisement (mines et carrières)                                                                       | Durée du contrat d'exploitation |
| 2121      | Plantation d'arbres et d'arbustes                                                                               | 20 ans                          |
| 2128      | Autres agencements et aménagements de terrains                                                                  | 30 ans                          |
| 2132      | Immeubles de rapport                                                                                            | 20 ans                          |
| 2135      | Installations générales, agencements, aménagements des constructions                                            | 15 ans                          |
| 2138      | Autres constructions                                                                                            | 15 ans                          |
| 214       | Construction sur sol d'autrui                                                                                   | Durée du bail                   |

| Article | Intitulé M14 du bien amorti                                                                                                                                                              | Durée d'amortissement |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2151    | Réseaux de voirie                                                                                                                                                                        | 20 ans                |
| 2152    | Installations de voirie                                                                                                                                                                  | 20 ans                |
| 21531   | Réseaux d'adduction d'eau                                                                                                                                                                | 30 ans                |
| 21533   | Réseaux câblés                                                                                                                                                                           | 30 ans                |
| 21534   | Réseaux d'électrification                                                                                                                                                                | 30 ans                |
| 21538   | Autres réseaux                                                                                                                                                                           | 30 ans                |
| 21561   | Matériel roulant d'incendie et de défense civile                                                                                                                                         | 8 ans                 |
| 21568   | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                                              | 8 ans                 |
| 21571   | Matériel roulant de voirie                                                                                                                                                               | 8 ans                 |
| 21578   | Autre matériel et outillage de voirie                                                                                                                                                    | 8 ans                 |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique                                                                                                                                    | 15 ans                |
| 2182    | Matériel de transport (- de 3,5T)                                                                                                                                                        | 5 ans                 |
| 2182    | Matériel de transport (+ de 3,5T)                                                                                                                                                        | 8 ans                 |
| 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique                                                                                                                                              | 5 ans                 |
| 2184    | Mobilier                                                                                                                                                                                 | 10 ans                |
| 2185    | Cheptel                                                                                                                                                                                  | 5 ans                 |
| 2188    | Autres immobilisations corporelles                                                                                                                                                       | 10 ans                |
| 131     | Pour les subventions d'équipements transférables reçues, le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné |                       |

Il est décidé de procéder à la mise à jour des catégories et durées d'amortissement et de fixer à 1 500 € le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur seront amorties sur un an.

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **4. Fixation de la redevance d'assainissement pour l'année 2016**

Pour l'année 2015, la redevance assainissement a été fixée à 0,2923 € par m<sup>3</sup>. Il est décidé de porter le montant de la redevance assainissement pour l'année 2016 à 0,2929 € par m<sup>3</sup> soit une réévaluation de 0,2 %. Il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence « assainissement » sera transférée à l'Etablissement Public Territorial dit T9 ainsi que l'ensemble du budget tant en recettes qu'en dépenses.

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme DUBOIS) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),**

#### **5. Fixation des tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1er janvier 2016**

Par délibération n° 2-3 du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le tarif de la salle Chatrian n° 4 à la journée indiqué sur ce document n'est pas conforme au tarif précisé dans la note d'information présentée aux conseillers municipaux pour l'examen de l'ordre du jour de cette séance (130 € au lieu de 130,30 €).

Il est donc décidé d'abroger la délibération n° 2-3 du 15 octobre 2015 et d'approuver les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 tels que présentés dans la note d'information correspondante.

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **6. Approbation du Contrat de Ville conclu entre la Ville, l'Etat et ses partenaires, au bénéfice des résidents du quartier prioritaire situé sur le territoire de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit contrat**

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit la politique de la Ville qui est mise en œuvre par le Contrat de Ville qui devient le cadre d'action unique et global de la politique de la ville reposant sur trois piliers : social, urbain et économique. Il réunit l'ensemble des actions et dispositifs de la politique de la ville et mobilise les moyens de droit commun nécessaires pour transformer les quartiers en pôle de développement. Il se dote d'une nouvelle gouvernance, impliquant une concertation avec plus de partenaires institutionnels et les habitants des quartiers concernés.

Le décret du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires. Pour la commune de Villemomble, c'est le quartier « Les Marnaudes / Fosse aux Bergers / Sablière » comprenant une population d'environ 2 900 personnes qui a été retenu.

La nouvelle géographie prioritaire vise la concentration de moyens sur des périmètres dont plus de la moitié des habitants perçoit moins de 60% du revenu médian, soit 12 800 €/an pour l'unité urbaine de Paris.

En outre, un quartier dit « en veille » s'ajoute à ce quartier prioritaire, il s'agit du quartier « Bénoni Eustache / François Mauriac ».

L'élaboration du contrat de ville s'est effectuée de manière concertée avec les partenaires institutionnels, associatifs et bailleurs sociaux de la Ville. Courant mai, 3 groupes de travail se sont rencontrés sur les thèmes piliers :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi.

Ces contributions ont permis d'élaborer le Contrat de Ville suivant les axes stratégiques suivants :

- Réussite scolaire, Prévention et citoyenneté, Autonomie de gestion, Accès et éducation à la santé,
- Requalification de l'habitat, Amélioration de la mobilité des résidents, Valorisation des espaces publics, Animation du réseau partenarial,
- Amélioration de l'accès à l'emploi, l'insertion des femmes en difficulté, Élaboration d'un projet professionnel.

L'article 7 de la loi prévoit la mise en place d'un conseil citoyen qui sera associé à l'élaboration de la programmation du Contrat de Ville et à toutes les phases de concertation.

Du 15 septembre au 16 octobre 2015, un appel à candidatures a été émis par voie d'affiches dans le quartier concerné et sur le site web de la Ville pour la désignation des membres du Conseil Citoyen. Il s'agissait de désigner 6 membres pour le collège « Résidents du quartier » et 6 membres pour le collège « Associations et Acteurs Locaux ». Deux urnes ont été déposées, l'une en Mairie, l'autre au Centre Social pour recueillir ces candidatures. Le tirage au sort a eu lieu le 3 novembre 2015 en présence du Délégué du Préfet et des membres de la Commission « Politique de la Ville ».

Le présent Contrat de Ville devient le document global et référent de contractualisation entre la Ville, l'Etat et ses partenaires au bénéfice des résidents du quartier prioritaire situé sur la commune de Villemomble pour la période 2015-2020.

Le Contrat de Ville de Villemomble s'élève en 2015 à 50 206 €. Par ailleurs, un crédit supplémentaire de 21 292 €, à consommer en 2015, a été attribué à la Ville courant août.

Il est précisé qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence « politique de la ville » comprenant le Contrat de Ville de Villemomble sera exercée par l'Etablissement Public Territorial dit T9 et non plus directement par la Commune.

A la demande de Monsieur le Préfet qui souhaitait une signature de l'ensemble des Contrats de Ville du département avant le 31 décembre 2015, une signature a été organisée le 9 novembre 2015 entre la Ville, l'Etat et ses partenaires.

Il est néanmoins décidé d'approuver le Contrat de Ville qui est présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document ayant trait à sa mise en œuvre.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POUCHON, M. BENAYOUN, Mme DUBOIS) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

**7. Aliénation, de gré à gré, d'un bien communal privé constitué d'une parcelle de 292 m<sup>2</sup> environ supportant un immeuble de 4 studios à réhabiliter-restructurer, situé 3 rue Nicolas Becker à Villemomble**

Depuis 1955, date de construction d'une opération immobilière conduite par la Commune, à l'époque sous forme de lotissement, et une première cession d'une partie du programme démembré en 1985, il subsistait un bâtiment - constitué d'une parcelle de 292 m<sup>2</sup> environ supportant un immeuble de 4 studios, situé 3 rue Nicolas Becker à Villemomble - qui a hébergé un temps, sous forme de baux précaires, des personnes isolées.

A la suite d'un sinistre survenu le 19 juillet 2012, ce bâtiment est totalement désaffecté. Aucun occupant, titré ou non de bail, ne réside plus dans les lieux et ce bien à requalifier pourrait subir des dégradations de toutes natures, voire des occupations illicites.

En l'état, une réhabilitation nécessiterait une opération particulièrement coûteuse, disproportionnée au vu des charges pour la Commune, pour 4 studios et 122 m<sup>2</sup> de surface habitable.

D'autant, que les besoins de logements de fonction n'existent plus sur cette partie du territoire et, par ailleurs, il s'agit d'un bien isolé et éloigné de tout équipement public.

Ce bien demeure une charge pour la Commune, au-delà d'opérations aléatoires d'entretien courant. Son gardiennage et sa surveillance ont des coûts que la Collectivité n'a pas à supporter.

Il a donc été décidé la cession du bien.

L'acquéreur pourra, en obtenant les autorisations administratives d'usage, soit affecter les lieux en 4 studios, si ce n'est aménager, en R+1, les 122 m<sup>2</sup> habitables développant 81 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et 165 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher en un seul logement.

Une première mise en concurrence a été établie sur la base d'une délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014.



La Ville a reçu deux offres, l'une à 170 000 €, l'autre à 190 000 €, soit avec des montants inférieurs à l'avis de France Domaine, qui donne une valeur vénale à 207 000 €. Il a donc été décidé, conformément aux modalités de cession prévues dans le cahier des charges de les refuser.

Il est donc décidé de relancer une mise en concurrence, sur la base d'un cahier de charges actualisé, qui prendra notamment en compte une nouvelle estimation de France Domaine, et de prononcer la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle.

### ***Dossier adopté à l'unanimité***

## **8. Délégation du Conseil Municipal au Maire**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pendant toute la durée du Mandat.

Il est décidé de modifier la délégation accordée au Maire dans le domaine suivant, le reste de la délégation attribuée lors de la séance du 9 avril 2014 demeurant inchangé :

✓ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (auparavant le Maire était seulement autorisé à créer des régies comptables).

Il est décidé de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat dans les domaines et limites suivants : (*rappel de l'ensemble de la délégation*).

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal sur la base de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction du 3ème trimestre de l'année précédente ;
- 3) de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 Million d'Euros Hors Taxes et des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée mentionné à l'article 26-II-2° du Code des Marchés Publics en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines dans lesquels la Commune peut être amenée en justice avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel, d'une cassation ou d'un recours au Conseil d'Etat.
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 Euros ;
- 18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 Euros ;
- 21) d'exercer, au nom de la Commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

#### ***Dossier adopté à l'unanimité***

### **9. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagers de la Seine-Saint-Denis (SITOM93)**

Le SITOM93, créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1982, est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le SITOM93 est l'un des membres fondateurs du SYCTOM de l'agglomération parisienne créé par arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984.

Par arrêté n° 96-0734 du 23 février 1996, la Commune de Villemomble est devenue adhérente au SITOM93 pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les lois n° 2014-58 du 24 janvier 2014 (loi MAPAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ont modifié l'organisation territoriale en Ile-de-France notamment en créant la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce ne sont plus les communes ou leur syndicat qui auront compétence pour intervenir en matière de « gestion des déchets », mais les établissements publics territoriaux.

Le calendrier prévu pour la mise en place de ces établissements publics territoriaux, qui ne seront pas juridiquement installés au 1<sup>er</sup> janvier, va créer un vide juridique. Les futurs EPT ne pouvant adhérer qu'à l'issue de leur installation, le SITOM93 perd ses adhérents. Il n'est pas concevable qu'au 31 décembre 2015, le SITOM93 ne puisse plus intervenir, et qu'il n'y ait pas continuité de service pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers.

C'est ce qui avait motivé l'ensemble des syndicats primaires et le SYCTOM de proposer d'instaurer un mécanisme de représentation/substitution qui permettait aux nouveaux établissements publics territoriaux d'intégrer immédiatement le SITOM93.

Il est donc indispensable de préserver le syndicat afin d'assurer la continuité du service public.

C'est pourquoi les membres du SITOM93 ont considéré nécessaire de conserver cet outil en le faisant évoluer et en le transformant en syndicat mixte à la carte.

Le SITOM93 propose, pour combler le vide juridique qui surviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour prolonger son action, d'étendre les compétences du Syndicat à de nouveaux domaines qui pourront être, ou non, à leur choix, décidés par les adhérents.

Ainsi, le SITOM93 deviendrait un syndicat mixte à la carte au sens des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il conserverait pour compétence obligatoire le traitement des déchets ménagers et assimilés, compétence à laquelle, seuls les Établissements Publics Territoriaux pourront adhérer.

Parallèlement il exercerait, pour ceux de ses adhérents qui le lui demanderaient, une ou plusieurs des compétences suivantes :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- l'étude, la réalisation et l'exploitation de réseaux de déchetteries ou de recycleries, ou de tout autre équipement impliquant l'apport volontaire et poursuivant la même finalité.
- à la demande des maires des communes membres : l'analyse, le ramassage, le transport et le traitement des déchets déposés ou entreposés sur des propriétés privées ;
- la collecte des déchets des collectivités territoriales : déchets verts, déchets de voirie et de marchés forains, de restauration collective ;
- les actions de communication et de sensibilisation à la propreté urbaine, des espaces publics, dont la voirie, dépassant le cadre des déchets ménagers et assimilés et comprenant notamment les déjections canines, les décharges sauvages, les graffitis ;
- des études de faisabilité et d'opportunités nécessaires et préalables pour la prise en charge par le SITOM93 de la gestion mutualisée de la propreté urbaine des espaces publics, dont la voirie, et dépassant le cadre des déchets ménagers et assimilés, ces études visant notamment à :
  - ✓déterminer le périmètre d'intervention du SITOM93 en la matière ;
  - ✓identifier les besoins en équipements, prestations en vue d'éviter des incivilités générant des problèmes récurrents de propreté sur les espaces publics ;
- la prévention et la réduction des déchets à la source par la sensibilisation du public, des entreprises et administrations,

Pour que les adhérents à l'une de ces compétences à la carte, maîtrisent les conséquences financières de leur adhésion, il est prévu le dispositif suivant :

« Lorsqu'une ou plusieurs collectivités ou EPCI ont adhéré à une compétence à la carte, la mise en œuvre de cette compétence à la carte est subordonnée à l'accord du Comité Syndical qui se prononce au vu d'un rapport préalable, élaboré par le Bureau, permettant d'apprécier le coût pour le Syndicat de l'exercice de la compétence considérée et présentant le montant estimatif des contributions dues par les collectivités adhérentes à cette compétence.

Ce rapport est transmis à la collectivité souhaitant adhérer au Syndicat pour la ou les compétences considérées. »

Pour l'heure, l'adhésion aux deux dernières compétences, celle relative à la propreté urbaine et celle relative à la prévention n'entraîne pas de dépenses supplémentaires, puisque le SITOM93 exerce déjà celle de la prévention et que la mise en œuvre de la compétence étude de la propreté urbaine n'entraînera pas de dépenses supplémentaires.

Devenant syndicat à la carte, le SITOM93 verra son fonctionnement modifié puisqu'il s'articulera autour de 2 collèges :

- un collège gérant la compétence obligatoire du traitement des déchets, qui sera composé exclusivement des Établissements Publics Territoriaux,
- un second collège qui regroupera l'ensemble des adhérents, Établissements Publics Territoriaux compris, à l'une des compétences à la carte.

La représentation des adhérents ne sera pas modifiée, chaque commune adhérente continuant d'être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

C'est dans ce contexte que le SITOM93 a, lors du Comité Syndical du 21 octobre 2015, adopté une délibération approuvant :

- l'ajout de 6 compétences à la carte,
- la modification des statuts du SITOM93, conformément au projet ci-joint afin d'ajouter les compétences à la carte susvisées et d'amender les règles relatives à son fonctionnement pour tirer les conséquences de cette évolution ainsi que de la réorganisation institutionnelle induite par la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux.

D'un point de vue procédural, pour que la modification des statuts soit arrêtée par le Préfet, elle suppose l'expression de l'accord des adhérents à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population.

Dans ce contexte, il est donc décidé :

- d'approuver la modification des statuts du SITOM93 au 31 décembre 2015, conformément au projet ci-joint afin d'ajouter les six compétences à la carte susvisées, telles que définies à l'article 4 du projet de statuts ;
- de reporter à un prochain Conseil Municipal l'adhésion de la Commune aux compétences à la carte proposées par le SITOM93, qui dépendra de la nouvelle organisation mise en place l'Établissement Public Territorial.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**10. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - année 2014**

Conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 12 novembre 2015.

***Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2014***

**11. Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) - année 2014**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIFUREP transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 12 novembre 2015

***Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2014***

**12. Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - année 2014**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIGEIF transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 12 novembre 2015

***Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2014***

**13. Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - année 2014**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIPPEREC transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 12 novembre 2015

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2014*

**14. Adhésion des communes de Saint-Mandé et d'Argenteuil au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)**

La Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la demande d'adhésion des communes de Saint-Mandé et d'Argenteuil au Syndicat au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires », le SIFUREP ayant approuvé cette adhésion à l'unanimité par délibérations du 8 octobre 2014.

Il est décidé d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion des Communes de Saint-Mandé et d'Argenteuil au SIFUREP.

*Dossier adopté à l'unanimité*

**15. Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour les opérations du recensement rénové de la population en 2016**

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » a modifié le mode d'exécution du recensement de la population et a confié, depuis 2004, aux communes de plus de 10 000 habitants la réalisation des enquêtes de recensement qui ont lieu chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population.

Le recensement 2016 débutera le jeudi 14 janvier 2016 et se terminera le samedi 20 février 2016.

Le montant de la dotation 2016 que percevra la Commune s'élève à 5 871 €, d'un montant très inférieur à celui perçu en 2015 qui s'élevait à 6 222 € et qui montre la poursuite du désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales.

Il est décidé de fixer la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2016 comme suit :

- 1) feuille de logement : 1,17 €
- 2) bulletin individuel : 1,76 €
- 3) tournée de reconnaissance des adresses : 60 €
- 4) prime « d'assiduité » : 60 euros. Pour optimiser les résultats, l'Insee préconise que la visite de chaque logement à recenser soit effectuée au plus tard à la fin de la deuxième semaine du début des opérations de recensement, en l'occurrence le samedi 30 janvier 2016. Cette prime a pour objet de sensibiliser les agents recenseurs sur la nécessité d'avoir terminé cette première étape dans les délais impartis.

*Dossier adopté à l'unanimité*

**16. Modification du tableau des effectifs**

L'évolution de carrière des agents et les changements d'organisation des services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

| Créations de poste                                                     | Suppressions à prévoir en fin d'année après avis du CT                 | Motifs                                      |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| + 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe           | Reclassement d'un agent                     |
| + 1 poste de rédacteur                                                 | - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Remplacement d'un agent sur grade supérieur |
| <b>TOTAL : + 2</b>                                                     | <b>TOTAL : - 2</b>                                                     |                                             |

*Dossier adopté à l'unanimité*

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2015/195 - OBJET - Contrat 2015/C078 passé avec la société BTP CONSULTANTS, relatif à la mission SPS Catégorie 2 du projet de construction d'une crèche municipale en bâtiments modulaires à Villemomble (montant de la dépense : 6 480 € TTC)
- 2015/196 - OBJET - Organisation du séjour familial à Corrençon-en-Vercors pour les vacances de Noël, du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016 (effectif des participants fixé à 160 par période)
- 2015/197 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé à l'école Coppée/Lamartine, 85 avenue des Limites à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Madame Josette GOYEAU, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2015/198 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé à l'école Foch, 73 rue Bernard Gante à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Madame Carmelle DAUTIER, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2015/199 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 14 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Monsieur Christian LARGET, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2015/200 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 2 rue du Bois Rousselet à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Madame Nadège BETTEGA, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2015/201 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 21 bis avenue du Général Leclerc à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Madame Sabine KOLODZYNSKI, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2015/202 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé à 11 avenue de Rosny à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Monsieur Denis BELLOUIS, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2015/203 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé à l'école Saint-Exupéry, 49 avenue des Roses à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Madame Samia BENALI, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 2015/204 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé au Centre de vacances, 8 rue André Vien – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS, concédé par nécessité absolue de service à Monsieur Thierry CHEREAU, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2015/205 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 105 avenue de Rosny à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Monsieur Gérard PRIVAT, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2015/206 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société AVENIR FIBRE OPTIQUE, résidente de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, relative à son installation dans l'atelier n° 1 de 87 m<sup>2</sup> et les bureaux n° 211 et 212 respectivement de 13 m<sup>2</sup> et 18 m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015
- 2015/207 - OBJET - Marché n° 2015/038 passé selon la procédure adaptée avec la société SANI PROSERVICES, relatif à la prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux (montant de la dépense : 25 000 € TTC - montant maximum annuel)
- 2015/208 - OBJET - Marché n° 2015/045 passé selon la procédure adaptée avec la société RVTP, relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la halle de tennis du stade Alain Mimoun (montant de la dépense : 350 000 € TTC - montant maximum)
- 2015/209 - OBJET - Convention relative à la location du stade Alain Mimoun par la Ville de Bondy - année scolaire 2013/2014
- 2015/210 - OBJET - Convention de prise en charge financière dans le cadre du contrat d'apprentissage de Monsieur Behrane BOULOIS (contrat du 31 août 2015 au 30 août 2017 - CAP Installateur Sanitaire)
- 2015/211 - OBJET - Contrat 2015/C080 passé avec MB CLUB, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux (montant de la dépense : 1 200 € TTC)
- 2015/212 - OBJET - Convention de partenariat financier avec l'AC Poids Lourds, relative à un stage de formation continue obligatoire de sécurité (F.C.O.S) d'un agent affecté à la conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes, du 28 septembre au 2 octobre 2015 (montant de la dépense : 700 € TTC)
- 2015/213 - OBJET - Acquisition par la Commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, de la propriété située 3 rue Saint-Louis et sans numéro rue Saint-Charles à Villemomble sur la parcelle cadastrée section I n° 63, d'une contenance de 371 M<sup>2</sup>, construite (montant de la dépense : 380 000 €)
- 2015/214 - OBJET - Marchés subséquents n° 2015/030-2, n° 2015/030-3, n° 2015/030-4 passés selon la procédure adaptée avec la société BLACHERE, relatif à la fourniture de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année 2015 (montant de la dépense : 11 512,80 € TTC pour le marché subséquent n° 2 / 7 760,74 € TTC pour le marché subséquent n° 3 / 3 004,63 € TTC pour le marché subséquent n° 4)
- 2015/215 - OBJET - Reprise des sépultures ordinaires de concessions dans les cimetières

- 2015/216 - OBJET - Décision portant modification de la décision n° 2015/214-SM du 29 septembre 2015, relative à la fourniture de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année 2015. (montant de la dépense : 11 188,80 € TTC pour le marché subséquent n° 2 / 7 275,80 € TTC pour le marché subséquent n° 3 / 2 816,82 € TTC pour le marché subséquent n° 4)
- 2015/217 - OBJET - Avenant 1 au marché 2014/054 passé avec la société BENTIN SAS, relatif aux travaux de maintenance électrique lot 2 - signalisation tricolore et lumineuse (montant de la dépense : 15 000 € TTC)
- 2015/218 - OBJET - Versement d'une bourse à Madame Claudia BERTRAM (montant de la dépense : 1 000 € TTC)
- 2015/219 - OBJET - Organisation des vacances de Toussaint du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2015 inclus aux accueils de loisirs élémentaires (nombre d'enfants inscrits : 343 / fréquentation journalière moyenne : 188 enfants)
- 2015/220 - OBJET - Organisation des vacances de Toussaint du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2015 inclus aux accueils de loisirs maternels (nombre d'enfants inscrits : 288 / fréquentation journalière moyenne : 152 enfants)
- 2015/221 - OBJET - Convention passée avec Monsieur Guillaume BEAUDOING, relative à la location du réfectoire, de la salle du sous-sol et des chambres du centre de vacances de Villemomble, situé à Corrençon-en-Vercors le samedi 10 et le dimanche 11 octobre 2015 (montant de la recette, sur la base de 120 personnes maximum est fixé à : 446 € pour la location du réfectoire + salle de jeux au sous-sol (soirée 16h / 24h), le samedi 10 octobre 2015 / 16 € par personne pour la nuitée du samedi 10 au dimanche 11 octobre 2015, avec un minimum de 2 personnes par chambre / 4,60 € par personne pour le petit-déjeuner du dimanche 11 octobre 2015 si nécessaire)
- 2015/222 - OBJET - Décision portant modification de la décision n° 2015/188-SE du 9 septembre 2015 relative à l'ouverture des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble - année scolaire 2015/2016
- 2015/223 - OBJET - Convention de partenariat financier avec l'AC Poids Lourds, relative à un stage de formation continue obligatoire de sécurité (F.C.O.S) d'un agent affecté à la conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes, du 12 au 16 octobre 2015 (montant de la dépense : 570 € TTC)
- 2015/224 - OBJET - Convention de prise en charge financière dans le cadre du contrat d'apprentissage de Madame Gwaéva MERI (du 28 septembre 2015 au 31 août 2016 - préparation au diplôme M2 DEVELOPPEMENT URBAIN)
- 2015/225 - OBJET - Convention relative à la location de la piscine municipale par l'établissement scolaire catholique Les Servites de Marie - école primaire Sainte-Julienne - année scolaire 2015/2016
- 2015/226 - OBJET - Contrat 2015/C084 passé avec COLLECTIVISION, relatif à la concession de droit concernant l'exploitation de vidéogramme (montant de la dépense : 1 496,33 € TTC - par an)
- 2015/227 - OBJET - Organisation des séjours d'hiver à Corrençon-en-Vercors au profit des enfants de Villemomble pendant les vacances scolaires d'hiver, du 19 au 27 février 2016, et du 27 février au 6 mars 2016, soit 7 jours sur place pour chacun des 2 séjours. Les enfants hors Commune ne pourront être acceptés qu'en fonction des places disponibles (prévision des inscriptions : 132 enfants maximum pour chacun des 2 séjours)
- 2015/228 - OBJET - Marché n° 2015/040 - Lot 2, passé selon la procédure adaptée avec la société EVEREST PRODUCTION, relatif à l'animation des rues dans le cadre de la quinzaine commerciale de décembre 2015 - Stand de gourmandises (montant de la dépense : 40 000 € HT – montant maximum)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 54.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMÉJANE

Patrice CALMÉJANE